COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2021/050

DATE DE CONVOCATION : 15 octobre 2021 DATE D'AFFICHAGE : 15 octobre 2021 NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 20 VOTANTS : 27	L'an deux mille vingt et un Le 21 octobre à 20 heures 15 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire. **Etaient présents** : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Pierre-François DEGAND, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE Formant la majorité des membres en exercice. **Etaient absents excusés** : Jean-Luc BIANCHI et Laurent MAGLIA **Ont donné pouvoir :** Eva SEGUY à Virginie ALBAR Adrien PERRET à Jean-Pierre LAIGNEAU Fabienne SACCHET à Marie-Agnès BOUYSSOU Jean-Yves MORIN à Alain ADICEOM Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER Christine ASHWORTH à Pierre-François DEGAND Katia LEFEUVRE à Valérie THOMASSEN

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant au Président d'un établissement intercommunal d'adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Après en avoir acté à L'UNANIMITE,

DIT que le rapport d'activité 2020 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise a fait l'objet d'une communication en séance publique.

Pour extrait conforme.

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Fait à VILLENNES SUR SEINE
Le 22 octobre 2021

Le Maire,
Jean-Pierre LAIGNEAU

Accusé de réception en préfecture
078-217806728-20211022-2021-050-DE
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021
~~~~~~~~~~

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2021/051

DATE DE CONVOCATION :
15 octobre 2021

DATE D'AFFICHAGE :
15 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt et un
Le 21 octobre à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Pierre-François DEGAND, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Jean-Luc BIANCHI et Laurent MAGLIA

Ont donné pouvoir : Eva SEGUY à Virginie ALBAR
Adrien PERRET à Jean-Pierre LAIGNEAU
Fabienne SACCHET à Marie-Agnès BOUYSSOU
Jean-Yves MORIN à Alain ADICEOM
Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER
Christine ASHWORTH à Pierre-François DEGAND
Katia LEFEUVRE à Valérie THOMASSEN

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU SIVOM

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant au Président d'un établissement intercommunal d'adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Après en avoir acté à L'UNANIMITE,

DIT que le rapport d'activité 2020 du SIVOM a fait l'objet d'une communication en séance publique.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES SUR SEINE
Le 22 octobre 2021

Le Maire,
Jean-Pierre LAIGNEAU

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Accusé de réception en préfecture
078-217806728-20211022-2021-051-DE
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021
~~~~~~~~~~

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2021/052

DATE DE CONVOCATION : 15 octobre 2021 DATE D'AFFICHAGE : 15 octobre 2021 NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 20 VOTANTS : 27	L'an deux mille vingt et un Le 21 octobre à 20 heures 15 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire. **Etaient présents** : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Pierre-François DEGAND, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE Formant la majorité des membres en exercice. **Etaient absents excusés** : Jean-Luc BIANCHI et Laurent MAGLIA **Ont donné pouvoir :** Eva SEGUY à Virginie ALBAR Adrien PERRET à Jean-Pierre LAIGNEAU Fabienne SACCHET à Marie-Agnès BOUYSSOU Jean-Yves MORIN à Alain ADICEOM Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER Christine ASHWORTH à Pierre-François DEGAND Katia LEFEUVRE à Valérie THOMASSEN

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU SIVU DE LA PETITE ENFANCE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant au Président d'un établissement intercommunal d'adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Après en avoir acté à L'UNANIMITE,

DIT que le rapport d'activité 2020 du SIVU de la petite enfance a fait l'objet d'une communication en séance publique.

Pour extrait conforme.

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Fait à VILLENNES SUR SEINE
Le 22 octobre 2021

Le Maire,
Jean-Pierre LAIGNEAU

Accusé de réception en préfecture
078-217806728-20211022-2021-052-DE
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2021/053

DATE DE CONVOCATION : 15 octobre 2021 DATE D'AFFICHAGE : 15 octobre 2021 NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 20 VOTANTS : 27	L'an deux mille vingt et un Le 21 octobre à 20 heures 15 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire. **Etaient présents** : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Pierre-François DEGAND, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE Formant la majorité des membres en exercice. **Etaient absents excusés** : Jean-Luc BIANCHI et Laurent MAGLIA **Ont donné pouvoir** : Eva SEGUY à Virginie ALBAR Adrien PERRET à Jean-Pierre LAIGNEAU Fabienne SACCHET à Marie-Agnès BOUYSSOU Jean-Yves MORIN à Alain ADICEOM Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER Christine ASHWORTH à Pierre-François DEGAND Katia LEFEUVRE à Valérie THOMASSEN

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, PETITS EQUIPEMENTS ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et suivants,

VU la délibération n° 2020/67 du Conseil municipal de la commune d'Orgeval en date du 1er octobre 2020 relative au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives, petits équipements et consommables informatiques,

VU l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat de fournitures administratives,

CONSIDERANT qu'en application du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

CONSIDERANT que la commune d'Orgeval a constitué un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et petits équipements de bureau, cartouches d'encre et papier, afin d'optimiser la mise en concurrence et les prix,

Accusé de réception en préfecture
078-217806728-20211022-2021-053-DE
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021

CONSIDERANT que le groupement de commandes sera coordonné par la commune d'Orgeval, tant pour la passation que le suivi et la vie des marchés, en lieu et place des acheteurs adhérents, et qu'à ce titre l'adhésion de la commune donnera lieu au versement d'une participation financière de quatre cent cinquante euros (450 €).

CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement du groupement sont prévues par son acte constitutif,

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune de Villennes-sur-Seine de rejoindre ce groupement de commandes et d'en signer l'acte constitutif,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et petits équipements de bureau, cartouches d'encre et papier.

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes désignant la commune d'Orgeval coordonnateur du groupement et l'habilitant à passer, attribuer et réaliser tous les actes nécessaires à la vie des marchés en lieu et place des acheteurs adhérents.

AUTORISE le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes ainsi qu'à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE que les dépenses induites par l'adhésion de la commune de Villennes-sur-Seine et la mise en œuvre du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Pour extrait conforme.

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Fait à VILLENNES SUR SEINE
Le 22 octobre 2021

Le Maire,
Jean-Pierre LAIGNEAU

Accusé de réception en préfecture
078-217806728-20211022-2021-053-DE
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2021/054

DATE DE CONVOCATION :
15 octobre 2021

DATE D'AFFICHAGE :
15 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt et un
Le 21 octobre à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Pierre-François DEGAND, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Jean-Luc BIANCHI et Laurent MAGLIA

Ont donné pouvoir : Eva SEGUY à Virginie ALBAR
Adrien PERRET à Jean-Pierre LAIGNEAU
Fabienne SACCHET à Marie-Agnès BOUYSSOU
Jean-Yves MORIN à Alain ADICEOM
Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER
Christine ASHWORTH à Pierre-François DEGAND
Katia LEFEUVRE à Valérie THOMASSEN

DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26 et suivants, et R .3132-21,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques instaurant de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail que peut accorder le Maire d'une commune,

CONSIDERANT que pour l'année 2022, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre 2021,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

EMET un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail aux dates suivantes :

- Dimanches 16, 23, 30 janvier (soldes)
- Dimanche 6 février (soldes)
- Dimanches 3, 10, 17, 24 juillet (soldes)
- Dimanche 28 août (rentrée scolaire)
- Dimanches 4, 11 et 18 décembre (préparation des fêtes de fin d'année)

Pour extrait conforme.

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Fait à VILLENNES SUR SEINE
Le 22 octobre 2021

Le Maire,
Jean-Pierre LAIGNEAU

Accusé de réception en préfecture
078-217806728-20211022-2021-054-DE
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021
~~~~~~~~~~

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2021/055

DATE DE CONVOCATION :
15 octobre 2021

DATE D'AFFICHAGE :
15 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt et un
Le 21 octobre à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Pierre-François DEGAND, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Jean-Luc BIANCHI et Laurent MAGLIA

Ont donné pouvoir : Eva SEGUY à Virginie ALBAR
Adrien PERRET à Jean-Pierre LAIGNEAU
Fabienne SACCHET à Marie-Agnès BOUYSSOU
Jean-Yves MORIN à Alain ADICEOM
Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER
Christine ASHWORTH à Pierre-François DEGAND
Katia LEFEUVRE à Valérie THOMASSEN

Accusé de réception en préfecture
078-217806728-20211022-2021-055-DE
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021

RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que le contrat groupe en cours arrivera à échéance le 31 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES SUR SEINE
Le 22 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Pierre LAIGNEAU

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Accusé de réception en préfecture
078-217806728-20211022-2021-055-DE
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2021/056

DATE DE CONVOCATION :
15 octobre 2021

DATE D'AFFICHAGE :
15 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt et un
Le 21 octobre à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Pierre-François DEGAND, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Jean-Luc BIANCHI et Laurent MAGLIA

Ont donné pouvoir : Eva SEGUY à Virginie ALBAR
Adrien PERRET à Jean-Pierre LAIGNEAU
Fabienne SACCHET à Marie-Agnès BOUYSSOU
Jean-Yves MORIN à Alain ADICEOM
Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER
Christine ASHWORTH à Pierre-François DEGAND
Katia LEFEUVRE à Valérie THOMASSEN

Accusé de réception en préfecture
078-217806728-20211022-2021-056-DE
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES 2015, 2016 et 2018

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 8 juillet 2021,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- n°67-69-170-171-399-892-891-981-980-400 de l'exercice 2015
  Objet : Restauration scolaire et activités TAP montant : 438.20 €

- n°51-143-3207-524-415-344 de l'exercice 2016
  Objet : Restauration scolaire et activités TAP montant : 215.18 €

- n°688-343-1095 de l'exercice 2018
  Objet : Restaurant scolaire montant : 59.20 €

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 712.58 €.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES SUR SEINE
Le 22 octobre 2022

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Le Maire,
Jean-Pierre LAIGNEAU
~~~~~~~~~~

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2021/057

DATE DE CONVOCATION :
15 octobre 2021

DATE D'AFFICHAGE :
15 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt et un
Le 21 octobre à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Pierre-François DEGAND, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Jean-Luc BIANCHI et Laurent MAGLIA

Ont donné pouvoir : Eva SEGUY à Virginie ALBAR
Adrien PERRET à Jean-Pierre LAIGNEAU
Fabienne SACCHET à Marie-Agnès BOUYSSOU
Jean-Yves MORIN à Alain ADICEOM
Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER
Christine ASHWORTH à Pierre-François DEGAND

Accusé de réception en préfecture
078-217806728-20211022-2021-057-DE
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021

RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A 4 JOURS

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 521-1, L. 551-1 et D. 521-1 à D. 521-13,

VU le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

CONSIDERANT que l'organisation dérogatoire du temps scolaire à la semaine de 4 jours a été retenu en septembre 2017 par la commune de Villennes-sur-Seine,

CONSIDERANT que cette dérogation est arrivée à échéance,

CONSIDERANT le courrier du 1er octobre du Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DASDEN) offrant la possibilité de renouveler cette demande de dérogation pour une durée de 3 ans,

CONSIDERANT que la demande de dérogation doit être présentée au DASDEN au premier trimestre de l'année scolaire,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,
~~~~~~~~~~

EMET un avis favorable au renouvellement de la dérogation relative à l'organisation du temps scolaire à 4 jours pour une durée de trois ans pour les 4 écoles de la ville, sous réserve de l'avis favorable des 4 Conseils d'école.

AUTORISE le Maire à solliciter le renouvellement de cette dérogation auprès du DASDEN.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES SUR SEINE
Le 22 octobre 2021

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Le Maire,
Jean-Pierre LAIGNEAU

Accusé de réception en préfecture
078-217806728-20211022-2021-057-DE
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2021/058

DATE DE CONVOCATION :
15 octobre 2021

DATE D'AFFICHAGE :
15 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt et un
Le 21 octobre à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Pierre-François DEGAND, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Jean-Luc BIANCHI et Laurent MAGLIA

Ont donné pouvoir : Eva SEGUY à Virginie ALBAR
Adrien PERRET à Jean-Pierre LAIGNEAU
Fabienne SACCHET à Marie-Agnès BOUYSSOU
Jean-Yves MORIN à Alain ADICEOM
Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER
Christine ASHWORTH à Pierre-François DEGAND

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme notamment les articles L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

VU la délibération CC_2019-12-12_39 du conseil communautaire du 12 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du RLPi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

VU la délibération CC_2019-12-12_40 du conseil communautaire du 12 décembre 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) ;

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine GPS&O propose, compte tenu des enjeux issus du diagnostic territorial réalisé, de poursuivre l'élaboration du RLPi selon les six orientations générales suivantes :

Orientation n°1 : Maintenir l'interdiction de publicité définie par la réglementation nationale pour les communes couvertes par le Parc Naturel du Vexin français.

Accusé de réception en préfecture
078-217806728-20211022-2021-058-DE
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021
~~~~~~~~~~

Orientation n°2 : Sauvegarder l'authenticité des paysages des communes n'appartenant pas à l'unité urbaine de Paris, au caractère rural plus marqué, en maintenant à minima la règlementation nationale, voire en la durcissant davantage.

Orientation n°3 : Accroitre la qualité du cadre de vie des centres-villes et des secteurs principalement dédiés à l'habitat des communes appartenant à l'unité urbaine de Paris, par exemple en y interdisant la publicité numérique ou en limitant les surfaces des publicités murales et/ou scellées au sol ($4m^2$ ou $8m^2$ au lieu de $12m^2$) et leur nombre.

Orientation n°4 : Réduire l'impact publicitaire le long des axes structurants et à proximité des zones commerciales et d'activités, en diminuant la surface des publicités scellées au sol et murales (de $12m^2$ à $8m^2$ de surface d'affiche par exemple), en édictant une règle locale de densité (qui pourrait être d'un dispositif par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière) et en encadrant la publicité numérique.

Orientation n°5 : Traiter de manière spécifique la publicité située dans les lieux patrimoniaux, dans les abords des monuments historiques (périmètre délimité, ou à défaut, champ de visibilité jusque 500m) ainsi que dans les Sites Patrimoniaux Remarquables (Mantes-la-Jolie et Andrésy), où la publicité est en principe interdite, avec possibilité de dérogation par le RLPi.

Orientation n°6 : Améliorer la lisibilité des activités et l'insertion qualitative des enseignes, tant celles des centres-bourgs, centres-villes et secteurs résidentiels, que celles des zones commerciales et d'activité, sans brider pour autant la liberté d'expression des activités locales.

CONSIDERANT que le conseil municipal a débattu des orientations générales citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

PREND ACTE des échanges sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

PROPOSE à la Communauté Urbaine Grand Paris et Oise de retenir des objectifs ambitieux en matière de protection du patrimoine et du cadre de vie en :

- Incitant les partenaires à une meilleure valorisation de leur patrimoine – en adossant au RLPi une « Charte sur la qualité des devantures commerciales ».

- Définissant des espaces exempts de toute publicité (quartier résidentiel),

- Veillant au respect des normes sur la publicité lumineuse dans un souci de développement durable, notamment en faisant application des nouvelles possibilités issues de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 (article 18) : « *le RLP peut prévoir que les publicités et les enseignes situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial (…), et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique, respectent des prescriptions en matière d'emplacement, de surface, de hauteur et, le cas échéant d'économies d'énergie et de prévention des nuisances lumineuses qu'il définit* ».

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES SUR SEINE
Le 22 octobre 2021

Le Maire,
Jean-Pierre LAIGNEAU

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Accusé de réception en préfecture
078-217806728-20211022-2021-058-DE
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2021/059

DATE DE CONVOCATION :
15 octobre 2021

DATE D'AFFICHAGE :
15 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt et un
Le 21 octobre à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Pierre-François DEGAND, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Jean-Luc BIANCHI et Laurent MAGLIA

Ont donné pouvoir : Eva SEGUY à Virginie ALBAR
Adrien PERRET à Jean-Pierre LAIGNEAU
Fabienne SACCHET à Marie-Agnès BOUYSSOU
Jean-Yves MORIN à Alain ADICEOM
Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER
Christine ASHWORTH à Pierre-François DEGAND

Accusé de réception en préfecture
078-217806728-20211022-2021-059-DE
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021

ZONE D'ACTIVITES FAUVEAU – CESSION DU LOT 4 (CADASTRÉ AK 307)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 442-1 et suivants,

VU les délibérations n°34/2015 et 48/2015 du Conseil Municipal en date des 26 mars et 25 juin 2015 approuvant le lancement d'une opération de lotissement communal d'activités économiques et la création d'un budget annexe dédié à cette opération,

VU le permis d'aménager 078 672 15 G 1016, délivré le 18 janvier 2016, valant autorisation de différer les travaux de finition et de procéder à la vente des lots par anticipation,

VU la délibération n°12/2016 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2016 approuvant la commercialisation des lots n° 2 à 6,

CONSIDERANT que l'affectation du lot n° 4 prévue suivant la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016 a changé et qu'il convient donc de prendre une nouvelle délibération afin d'approuver sa cession à un nouvel acquéreur,

VU l'avis des Domaines du 21 mars 2016, renouvelé le 02 août 2021,

CONSIDERANT que l'affectation du lot n°4 prévue suivant la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016 a changé et qu'il convient donc de prendre une nouvelle délibération afin d'approuver sa cession à un nouvel acquéreur,

Après en avoir délibéré à 21 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE » : Pierre-François DEGAND (et pouvoir Christine ASHWORTH), Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE,

APPROUVE la cession du lot n°4, cadastré AK 307 pour une surface arpentée de 1 502 m² à la société SCPG BATIMENT, ou substitué.

DIT que le prix de cession est de 125 HT/m², porté à 148,28 € TTC (TVA sur marge comprise) soit 222 716,56 € TTC.

DEMANDE la constitution d'une caution de 10 000 € pour couvrir les désordres éventuellement occasionnés par l'acquéreur lors de ces travaux de construction ou autre, avant le transfert des parties publiques du lotissement dans le patrimoine communal, qui sera restituée si aucun désordre n'était constaté.

RAPPELLE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférant.

Pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture
078-217806728-20211022-2021-059-DE
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021

Fait à VILLENNES SUR SEINE
Le 22 octobre 2021

Le Maire,
Jean-Pierre LAIGNEAU

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2021/060

DATE DE CONVOCATION : 15 octobre 2021 DATE D'AFFICHAGE : 15 octobre 2021 NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 21 VOTANTS : 27	L'an deux mille vingt et un Le 21 octobre à 20 heures 15 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire. **Etaient présents** : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Pierre-François DEGAND, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE Formant la majorité des membres en exercice. **Etaient absents excusés** : Jean-Luc BIANCHI et Laurent MAGLIA **Ont donné pouvoir :** Eva SEGUY à Virginie ALBAR Adrien PERRET à Jean-Pierre LAIGNEAU Fabienne SACCHET à Marie-Agnès BOUYSSOU Jean-Yves MORIN à Alain ADICEOM Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER Christine ASHWORTH à Pierre-François DEGAND

Accusé de réception en préfecture
078-217806728-20211022-2021-060-DE
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021

PROJET DE JUMELAGE DE VILLENNES-SUR-SEINE AVEC UNE COMMUNE ECOSSAISE

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Villennes-sur-Seine de mettre en place un jumelage avec une ville écossaise de taille et de nature comparables dans le but de nouer des relations sociales et culturelles sur le long terme avec des Ecossais,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DONNE un accord de principe pour un jumelage avec une ville écossaise.

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

AUTORISE le Maire à désigner, dans les prochaines semaines par voie de Décision :

- un comité de jumelage (association loi 1901) comme structure d'animation du jumelage ;
- un élu référent titulaire et un élu référent suppléant ;
- un fonctionnaire, chef de projet du contrat de jumelage entre les communes.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES SUR SEINE
Le 22 octobre 2021

Le Maire,
Jean-Pierre LAIGNEAU
~~~~~~~~~~